

Pourquoi **ravaler** la façade de son immeuble ?

- La loi oblige les propriétaires à ravalier leur façade une fois tous les 10 ans. (Articles L132-1 à 132-5 du Code de la construction et de l'habitation).
- Le ravalement améliore l'étanchéité de la façade. En ravalant, on stoppe certaines dégradations dues aux intempéries.
- Le ravalement répare et prévient les désordres et pathologies affectant les murs et enduits.
- Le ravalement donne de la valeur à l'immeuble tout en respectant « son identité » et prolonge sa durée de vie.

Pourquoi une **campagne** de ravalement ?

- Elle vise à améliorer le cadre de vie dans le centre-ville de Dunkerque, à préserver le patrimoine de la reconstruction, et à le valoriser.
- Elle permet de renouveler le parc ancien et rendre le cœur de Dunkerque plus attractif, tant pour les clients des commerces que pour les habitants.
- Elle concourt à l'embellissement des façades grâce au soutien de la collectivité.

Qui est concerné ?

Les (co)propriétaires des immeubles situés dans les 2 périmètres ci-contre. Le Périmètre de Ravalement Obligatoire porte sur ces deux secteurs du fait de leur situation en centre-ville, au cœur des flux marchands, organisés autour de deux places centrales, composés essentiellement de bâtis issus de la reconstruction.



NE SONT PAS CONCERNÉS :

- les fonds de commerce
- les façades d'immeubles en bon état de propreté ou ayant fait l'objet de travaux de ravalement il y a moins de 10 ans.

Pour les **commerçants**, quelles aides sont mobilisables ?

Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat ou le Commerce) peut prendre en charge une partie des travaux concernant l'accessibilité et la rénovation de la devanture commerciale (hors aides de l'État).

- Rénovation des « devantures » commerciales 15 %
- Prestations d'un expert 15 %
- Travaux destinés à l'accessibilité 27 %

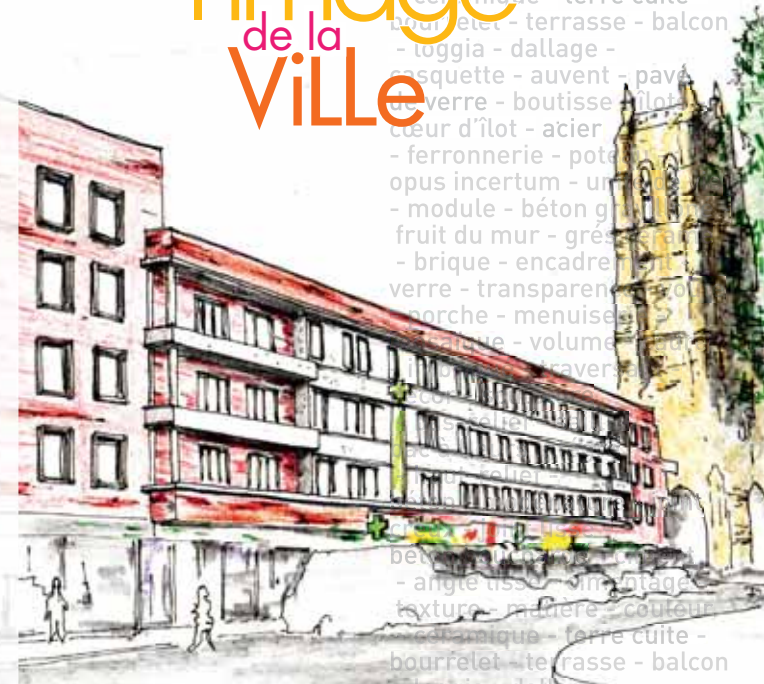
Une **équipe** opérationnelle dédiée au PRO

Cette équipe est là pour vous accompagner tant pour l'assistance technique et administrative que pour renseigner sur les aides financières mobilisables :

Hôtel de Ville de DUNKERQUE
Place Charles Valentin • 59140 DUNKERQUE
03 28 26 28 31 • phoenix.pro@ville-dunkerque.fr

- Architecte conseil
- Instruction des dossiers
- Conseil Accompagnement Subventions

changer
l'image
de la
ville



Campagne de
ravalement
des façades

Centre-ville
de Dunkerque

béton - modénature - joint creux - joint lissé - on bouchardé - ciment angle lissé - cimentage - matière - couleur - terre cuite - terrasse - balcon - loggia - dallage - casquette - auvent - pavé de verre - boutisse - cœur d'îlot - acier - ferronnerie - poteau - opus incertum - unité de vie - module - béton gravillonné - fruit du mur - grés - brique - encadrement - verre - transparent - porche - menuiserie - mosaïque - volume - bas-relief - sailli - bac à fleurs intégré - haut-relief -

Périmètre de ravalement obligatoire : principes du dispositif

Afin d'inciter les propriétaires à ravalement la façade de leur immeuble, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention dont le taux varie suivant le type de travaux réalisés.

Le montant de la subvention est défini à partir d'un diagnostic technique préalable, établi par les services de la Ville dans le cadre de l'accompagnement, et sur la base de devis d'entreprises présentés par le propriétaire ou la copropriété.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans (à compter de la notification de l'arrêté aux (co)propriétaires).

Le versement de la subvention intervient après réalisation des travaux dûment constatée et conforme.

Quelles aides financières ?

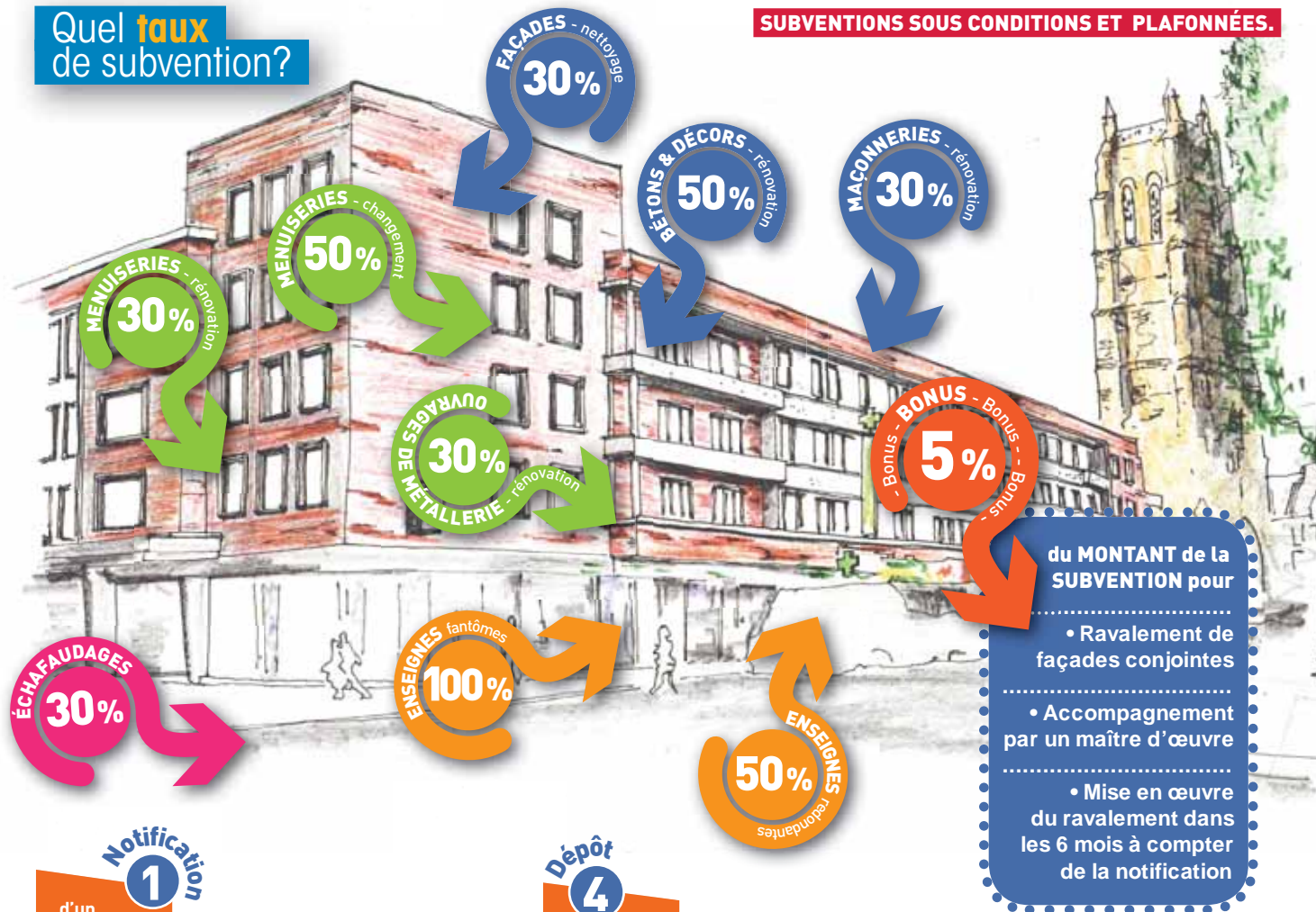
- Subvention de la Ville de Dunkerque,
- TVA à taux réduit,
- Crédit d'impôts sous certaines conditions,
- Déficit foncier pour les propriétaires bailleurs,
- Aides cumulables avec d'autres dispositifs.

Sur quels travaux porte le PRO ?

Les travaux portent exclusivement sur les façades des bâtiments et pignons visibles de la voie publique ainsi qu'aux façades arrières des immeubles traversant à condition qu'ils donnent sur la voie publique.

En cas d'inexécution des travaux de ravalement dans un délai de 2 ans, la Ville peut se substituer aux propriétaires pour les faire exécuter d'office.

Quel taux de subvention ?



Principales étapes de la procédure

